

Demande de blocage de la communication de données à des personnes privées à l'intention du contrôle des habitants

	Au Contrôle des habitants de la commune de
Le/la soussigné(e) Nom, prénom:	
Adresse :	
Objet de la demande :	Le/la soussigné(e) demande que la communication de ses données à des privés soit bloquée au sens de l'article 18 al. 1 de la Loi du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants, LCH (RSF 114.21.1). Il/elle a pris connaissance de la teneur de l'al. 2 qui autorise toutefois cette communication dans certains cas.
Bases légales :	- L'art. 18 al. 1 LCH dispose que « <i>chacun peut, par une déclaration adressée au préposé, faire bloquer la communication de ses données à des personnes privées</i> » ; - Art. 5 al. 3 de la Loi du 6 avril 2011 sur l'exercice des droits politiques, LEDP (RSF 115.1) dispose que « <i>lorsqu'une personne a fait bloquer la communication de ses données inscrites au contrôle des habitants, l'accès au registre (électoral) est limité aux données indispensables à l'identification de cette personne</i> ».
Remarque :	Selon l'art. 18 al. 2 LCH, « <i>la communication peut néanmoins être effectuée: a) lorsqu'elle est prévue par une disposition légale ; b) lorsque le blocage aurait pour effet d'empêcher le requérant de se prévaloir de prétentions juridiques ou de faire valoir d'autres intérêts légitimes ; dans la mesure du possible, la personne concernée sera préalablement entendue</i> ». Dès lors, même si un citoyen a fait usage de son droit de blocage, il ne pourra pas s'en prévaloir si son cas rentre dans le champ d'application de cet alinéa. Toutefois, avant la communication de ses données, il devra préalablement en être averti par le Contrôle des habitants.
Commentaires :	

Lieu, date et signature :

Le présent formulaire est à remettre de préférence personnellement, muni d'une pièce d'identité. Si la demande est faite par courrier, une copie d'une pièce d'identité est à joindre avec l'envoi.